

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°7 du 6 février 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°13

ARRÊTÉ

portant dissolution des brigades territoriales de Couptrain et Sainte-Suzanne (Mayenne).

Du 30 décembre 2008

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution des brigades territoriales de Couptrain et Sainte-Suzanne (Mayenne).

Du 30 décembre 2008

NOR D E F G 0 8 5 3 0 6 9 A

Références :

Code de la défense, articles D. 3122-2 à D. 3122-11.
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i.BO).
Décret du 20 mai 1903 (Mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°7 du 6 février 2009, texte 13.

Art. 1er. Les brigades territoriales de Couptrain et Sainte-Suzanne (Mayenne) sont dissoutes à compter du 1^{er} janvier 2009. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales d'Evron, Pré-en-pail et Villaines-la-Juhel (Mayenne) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Evron, Pré-en-pail et Villaines-la-Juhel exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale ⁽¹⁾.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
chef du service des opérations et de l'emploi,*

Philippe MARVILLET.

(1) n.i.BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Sainte-Suzanne	Blandouet	(dissolution)
	Chammes	
	Saint-Léger	
	Sainte-Suzanne	
	Torcé-Viviers-en-Charnie	
Evron	Assé-le-Bérenger	Assé-le-Bérenger
	Châtres-la-Forêt	Blandouet
	Evron	Chammes
	Livet	Châtres-la-Forêt
	Mézangers	Evron
	Neau	Livet
	Saint-Christophe-du-Luat	Mézangers
	Saint-Georges-sur-Erve	Neau
	Sainte-Gemmes-le-Robert	Saint-Christophe-du-Luat
	Vimarcé	Saint-Georges-sur-Erve
	Voutré	Saint-Léger
		Sainte-Gemmes-le-Robert
		Sainte-Suzanne
		Torcé-Viviers-en-Charnie
		Vimarcé
		Voutré
Couptrain	Chevaigné-du-Maine	(dissolution)
	Couptrain	
	Javron-les-Chapelles	
	La Pallu	
	Lignièrès-Orgères	
	Madré	
	Neuilly-le-Vendin	
	Saint-Aignan-de-Couptrain	
	Saint-Calais-du-Désert	
Pré-en-pail	Boulay-les-Ifs	Boulay-les-Ifs
	Champfrémont	Champfrémont
	Pré-en-Pail	Chevaigné-du-Maine
	Ravigny	Couptrain
	Saint-Cyr-en-Pail	La Pallu
	Saint-Pierre-des-Nids	Lignièrès-Orgères
	Saint-Samson	Madré

		Neuilly-le-Vendin
		Pré-en-Pail
		Ravigny
		Saint-Aignan-de-Couptrain
		Saint-Calais-du-Désert
		Saint-Cyr-en-Pail
		Saint-Pierre-des-Nids
		Saint-Samson
Villaines-la-Juhel	Averton	Averton
	Courcité	Courcité
	Crennes-sur-Fraubée	Crennes-sur-Fraubée
	Gesvres	Gesvres
	Loupfougères	Javron-les-Chapelles
	Saint-Aubin-du-Désert	Loupfougères
	Saint-Germain-de-Coulamer	Saint-Aubin-du-Désert
	Saint-Mars-du-Désert	Saint-Germain-de-Coulamer
	Villaines-la-Juhel	Saint-Mars-du-Désert
	Villepail	Villaines-la-Juhel
		Villepail